

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Le tarif des redevances perçues par la Police du Bâtiment est fixé comme suit :

Redevances annuelles

- | | | |
|---|------------------|-------------------|
| a) Bannes ou stores de magasins, le ml courant | 10.00 € | |
| Toutefois , droit minimum pour les dispositifs < 5ml | 30.00 € | |
| b) Auvents et marquises, le m ² | 15.50 € | |
| Toutefois , droit minimum pour les dispositifs < 5m ² | 28.00 € | |
| | <u>Sup.3.50M</u> | <u>Inf. 3.50M</u> |
| c) Lanternes ou objets lumineux, par pièce | 34.10 € | 68.20 € |
| d) Enseignes simples ou doubles, le m ² de surface | 26.80 € | 53.60 € |
| Enseignes lumineuses simple ou double, le m ² de surface | 34.10 € | 68.20 € |

article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Strasbourg, le 26 NOV. 2020

La Maire
Par délégation

Syamak AGHA BABAEI

Adjoint à la maire

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

vu l'arrêté du 26 novembre 2020 relatif aux tarifs des redevances perçues par la Police du bâtiment.

arrête

article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2020 relatif aux tarifs des redevances perçues par la Police du bâtiment est complété comme suit :

Les installations ou objets de réclames visés par les alinéas a) - b) - c) - d) ne sont soumis au paiement des droits que si leur saillie sur l'alignement légal dépasse **16 cm**.

Les redevances annuelles restent dues pour l'exercice entier, si l'enlèvement ou un changement quelconque des objets ne sont pas déclarés à la Police du bâtiment avant le 15 janvier de chaque exercice.

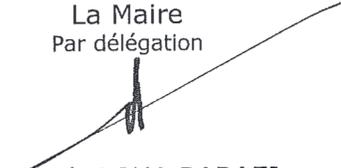
Pour le calcul des droits prévus au présent tarif, chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

article 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 8 juin 2021

La Maire
Par délégation


Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la maire